

Cahier des charges étude de définition, de dimensionnement et d'implantation

FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le rapport de l'étude doit être suffisamment complet pour permettre :

- au maître d'ouvrage, à priori non sachant, d'en comprendre la teneur, les recommandations principales et de compléter son dossier.
- au SYDEC d'émettre un avis sur des critères précis et justifiés.
- à l'installateur de suivre sans ambiguïté, les prescriptions d'implantation et de mise en œuvre des dispositifs préconisés du système.

Il doit contenir à minima une synthèse issue des 4 phases ci-dessous :

I. RECHERCHE DE DONNÉES

1.1 Données générales

- Topographie, géologie, pédologie....
- Hydrogéologie (points de captage AEP publics ou privés et périmètres de protection),
- Hydrologie (usages de l'eau et sensibilité du milieu récepteur, risques d'inondabilité),
- Urbanisme (en particulier l'examen du PLU et de la carte communale s'ils existent sera réalisé).

1.2 Données parcellaires

- Plan cadastral de la propriété concernée,
- Plan et renseignements sur l'immeuble (nombre de pièces principales, capacité d'hébergement, nombre d'équivalents habitants, résidence principale ou secondaire...),
- Activités annexes éventuelles,
- Contraintes spécifiques du Maître d'Ouvrage (aménagement à court et moyen terme),
- Assainissement des eaux usées existant (filiale, rejet...),
- Assainissement pluvial et mode d'évacuation,
- Réseaux divers si clairement identifiés (électricité, eau potable, servitudes...).

II. DIAGNOSTIC À LA PARCELLE

2.1 Analyse environnementale

- Description de la parcelle (topographie, couvert végétal, points d'eau, fossés, urbanisation, évacuation des eaux pluviales...),
- Surface disponible pour le système d'assainissement,
- Points de rejets superficiels potentiels,
- Relevé précis des points de niveau : fil d'eau sortie(s) des eaux usées, profondeur de l'exutoire...

2.2 Analyse pédologique de la zone potentielle de traitement

Deux sondages à la tarière minimum dont la profondeur ne pourra pas être inférieure à 1,60 m qui permettront d'appréhender :

- la nature, la texture et la structure du sol,
- la présence d'hydromorphie
- la profondeur et la nature du substratum
- la présence éventuelle d'une nappe phréatique (niveau piézométrique, date de la mesure, conditions météorologiques)

Deux tests de perméabilité minimum :

Ces mesures de perméabilité peuvent avoir 2 objectifs : épuration (tranchées, lit ou terre d'infiltration) ou évacuation (après filière drainée ou agréée).

Les investigations peuvent donc être menées à différentes profondeurs :

- le nombre de points de mesure dépend de l'homogénéité présumée du terrain. Sauf conditions particulières, il n'est pas souhaitable de descendre en dessous de deux essais de perméabilité pour l'assainissement d'une maison d'habitation individuelle,
- en cas d'impossibilité (difficultés d'implantation des trous de mesure dans des matériaux grossiers, engorgement des terrains jusqu'à la surface, surface d'infiltration insuffisante), le bureau d'études devra substituer tout autre méthode de mesure, par exemple en fosse ou en tranchée,
- en tout état de cause, le SPANC se réserve le droit de juger du bien-fondé de la non réalisation des tests de perméabilité et pourrait en réclamer la réalisation.

III. CONTRAINTES PARTICULIÈRES DU PROJET

Le bureau d'études attachera une attention particulière aux spécificités de l'immeuble :

- les caractéristiques de l'immeuble (nombre de pièces principales et/ou nombre d'équivalents habitants)
- le volume journalier d'effluent à traiter,
- l'espace disponible pour le système d'assainissement,
- l'occupation temporaire, le cas échéant, l'aménagement des abords de l'immeuble (déblais/remblais, terrasses...).

IV. CHOIX ET DIMENSIONNEMENT DE L'OUVRAGE

La synthèse des paramètres étudiés par le bureau d'études lui permet de préconiser le système d'assainissement le mieux adapté. Il convient dans tous les cas de justifier du choix et du dimensionnement de chacun de ces dispositifs.

Dans le cas où l'évacuation des eaux traitées ne peut se faire par le sol sous-jacent ou juxtaposé au traitement, le bureau d'études devra préconiser soit la réutilisation de celles-ci pour irrigation souterraine de végétaux, soit le rejet vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

Dans le cas de recours à un ou plusieurs postes de relèvement, il conviendra d'indiquer pour chacun d'eux le type de pompes à utiliser ainsi que les principales contraintes d'exploitation (volume, bâchées...).

Dans le cas d'un projet comportant plusieurs bâtiments, l'étude décrira précisément le réseau qui permet la collecte et le transport de l'ensemble des effluents. L'ensemble de ces données figurera dans le rapport d'étude (au minimum pour les eaux usées, voire pour les eaux pluviales, si identifiées...).

